

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Macamic tenue le 9 décembre 2019, à 19 heures, à la salle du conseil, à laquelle étaient présents la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Suzie Domingue, Laurie Soulard, Ghislain Brunet, Patrick Morin et Mathieu Bellerive.

Étaient également présents le directeur général et secrétaire-trésorier, Eric Fournier, la secrétaire-trésorière adjointe, Joelle Rancourt et le directeur des travaux publics, Mathieu Séguin.

Absence motivée : Manon Morin.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Lina Lafrenière ouvre la séance à 19 heures.

2019-12-238

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la mairesse Lina Lafrenière, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019;
- 4. TRÉSORERIE**
- 4.1 Approbation des comptes à payer :
 - Liste des comptes au montant de 387 673,41 \$
 - Liste des salaires au montant de 63 362,41 \$
- 5. CORRESPONDANCE**
- 5.1 Correspondance reçue et envoyée pour le mois de novembre 2019;
- 5.2 Dons, commandites et partenariats;
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**
- 7.1 Augmentation des salaires et de l'échelle salariale pour l'année 2020 et signataires des annexes aux contrats de travail;
- 7.2 Modification au régime de retraite simplifié;
- 7.3 Adoption du budget révisé de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-ciel (OMH) pour l'année 2019;
- 7.4 Dépôt du registre public des déclarations des élus municipaux;
- 7.5 Avis de motion et dépôt des projets de règlements de taxes 2020;
 - a) Les taxes foncières générales pour l'année 2020;
 - b) Le tarif des ordures, des matières récupérables et de la quote-part MRC pour le CVMR ;
 - c) Le tarif pour l'utilisation de l'eau;
 - d) Le tarif de déneigement;
 - e) Le tarif pour l'assainissement des eaux usées;
 - f) Le tarif annuel de location de terrain pour les maisons mobiles;
 - g) La taxe spéciale pour le macadam sur la rue Fortin-les-Berges;
 - h) Le mode de paiement des taxes et le taux d'intérêt pour l'année 2020;

- 7.6 Entente avec l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de l'Abitibi;
- 7.7 Adoption du rapport financier de l'Office municipal d'habitation de Macamic;
- 8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 8.1 Demande de dérogation mineure – Lot 4 719 800;
- 8.2 Participation financière à la Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest pour l'année 2020;
- 9. TRAVAUX PUBLICS**
- 9.1 Programme d'aide à la voirie locale –Projets particuliers d'amélioration (PPA);
- 9.2 Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)
- 9.3 Modalités du transfert de la taxe d'accise;
- 9.4 Étude de faisabilité – Approvisionnement en eau CHSLD de Macamic;
- 9.5 Entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rue au DEL avec services connexes au bénéfice des municipalités
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 10.1 Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile
- 11. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
- 11.1 Acceptation de la démission de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
- 12. RAPPORT DES COMITÉS**
- 13. AFFAIRES NOUVELLES**
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il y aura dispense de lecture du procès-verbal. Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu le présent procès-verbal conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes et renoncent à sa lecture.

2019-12-239

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019 soit adopté tel que présenté;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

4. TRÉSORERIE

2019-12-240

4.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : Les listes suivantes soient acceptées :

- Liste des comptes au montant de 387 673,41 \$;
- Listes des salaires au montant de 63 362,41 \$;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

5. CORRESPONDANCE

5.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2019

Le directeur général et secrétaire-trésorier donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de novembre 2019.

2019-12-241

5.2 DONS, COMMANDITES ET PARTENARIATS

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QU' : Un montant de 100 \$ soit versé au Club de l'amitié des handicapés d'Abitibi-Ouest pour 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Daniel Genest désire féliciter et remercier l'équipe du déneigement pour le travail effectué sur le chemin Langlois.

Monsieur Sébastien Gagné désire avoir des informations concernant la borne de recharge qui sera installée, à savoir si cette dernière pourra être utilisée par le public, et s'il y aura un tarif pour le service. Le directeur général, Éric Fournier l'informe qu'elle sera accessible pour le public avec un tarif pour le rechargement.

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

2019-12-242

7.1 AUGMENTATION DES SALAIRES ET DE L'ÉCHELLE SALARIALE POUR L'ANNÉE 2020 ET SIGNATAIRES DES ANNEXES AUX CONTRATS DE TRAVAIL

ATTENDU QUE la hausse annuelle moyenne de l'Indice des prix à la consommation (IPC) s'est établie à 2,3 % pour l'année 2018 selon les données publiées par Statistique Canada;

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : Les échelles salariales soient ajustées de 2,3 % selon la moyenne annuelle de l'Indice des prix à la consommation (IPC).

QU' : Une augmentation de salaire de 2,5 %, incluant l'ajustement de 2,3 % ainsi qu'une progression de 0,2 % dans les échelles salariales, soit octroyée aux employés de la Ville de Macamic pour l'année 2020.

QUE : La progression salariale ne s'applique pas au-delà du maximum de l'échelle salariale et est applicable seulement à la fin de période de probation pour les employés en probation.

QU' : Une augmentation de salaire, telle que convenue selon les termes de l'entente de services professionnels avec l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de l'Abitibi, soit octroyée pour l'année 2020 aux employés de la Ville de Macamic affectés exclusivement à l'exécution de ce mandat.

QUE : La mairesse et/ou le directeur général, soient autorisés à signer les annexes au contrat de travail des employés de la municipalité.

QUE : La mairesse et le conseiller responsable du dossier des ressources humaines soient autorisés à signer le tableau détaillé des salaires et des avantages sociaux et monétaires qui ont été consentis aux employés de la municipalité pour l'année 2020 ainsi que pour les heures accumulées des employés au 31 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2019-12-243

7.2 MODIFICATION AU RÉGIME DE RETRAITE SIMPLIFIÉE

ATTENDU QU'un régime de retraite simplifié pour les employés de la Ville de Macamic est en place depuis le 1^{er} janvier 1995;

ATTENDU QUE le régime prévoit la participation de tous les employés;

ATTENDU QUE le régime prévoit la participation de diverses catégories de travailleurs;

ATTENDU QUE la participation au régime est facultative seulement pour les employés à temps partiel;

ATTENDU QUE la définition de « salaire » par le régime inclus le salaire de base plus les primes;

ATTENDU QUE les pratiques en vigueur doivent évoluer afin de correspondre aux réalités actuelles du marché du travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : La participation au régime soit offerte à toutes les catégories de travailleurs;

QUE : Les conditions d'admissibilité au régime soient modifiées de façon à ce qu'un employé soit admissible à y participer après trois (3) mois d'emploi;

QUE : La participation au régime soit rendue facultative pour tous les employés admissibles et que, le cas échéant, ce refus soit exprimé par écrit dans un formulaire prévu à cet effet;

QUE : Les conditions de retrait au régime soient modifiées de façon à ce qu'un employé admissible puisse se retirer en cours d'emploi et que, le cas échéant, cette décision soit exprimée par écrit dans un formulaire prévu à cet effet.

Les cotisations de l'employeur cessent d'être versées dès qu'un participant se retire du régime. Son compte sera fermé et les sommes accumulées seront transférées à l'extérieur du régime.

QUE : Le retour au régime d'un employé admissible s'étant retiré du régime puisse se faire seulement le 1^{er} janvier qui suit l'année où l'employé a travaillé 700 heures ou reçu de l'employeur une rémunération au moins égale à 35 % du maximum des gains admissibles établi en vertu du Régime de rentes du Québec ;

QUE : La définition de « salaire » soit modifiée afin d'y inclure uniquement le salaire de base;

QUE : Ces modifications entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2020;

QUE : Les modifications nécessaires soient apportées au manuel de l'employé puis communiquées aux employés.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2019-12-244

7.3 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE L'ARC-EN-CIEL (OMH) POUR L'ANNÉE 2019

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : Le budget révisé du 8 novembre 2019 de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-Ciel pour l'année 2019, portant le numéro d'approbation 0338, soit adopté avec une contribution additionnelle à payer de 1 809 \$ pour la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

7.4 DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le secrétaire-trésorier dépose au conseil le registre public des déclarations des élus et des employés municipaux, tel que prévu à la Loi.

7.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DES PROJETS DE RÈGLEMENT DE TAXES 2020

2019-12-245

7.5 A) LES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES POUR L'ANNÉE 2020

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Mathieu Bellerive, qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement No 20-287 concernant les taxes foncières générales pour l'année 2020, avec dispense de lecture.

Dépôt du projet de règlement

Le conseiller Mathieu Bellerive dépose et présente le projet de règlement en mentionnant qu'il vise à établir les taxes foncières générales pour l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2019-12-246

7.5 B) LE TARIF POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES ORDURES ET DES MATIÈRES RÉCUPÉRABLES

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Suzie Domingue, qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement No 20-288 concernant le tarif pour la collecte, le transport et la disposition des ordures et des matières récupérables avec dispense de lecture.

Dépôt du projet de règlement

La conseillère Suzie Domingue dépose et présente le projet de ce règlement en mentionnant qu'il vise à établir le tarif pour la collecte, le transport et la disposition des ordures et des matières récupérables.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2019-12-247

7.5 C) LE TARIF POUR L'UTILISATION DE L'EAU

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Laurie Soulard, qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement No 20-289 concernant le tarif pour l'utilisation de l'eau avec dispense de lecture.

Dépôt du projet de règlement

La conseillère Laurie Soulard dépose et présente le projet de ce règlement en mentionnant qu'il vise à établir les tarifs concernant l'utilisation de l'eau.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2019-12-248

7.5 D) LE TARIF DE DÉNEIGEMENT

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Ghislain Brunet, qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement No 20-290 concernant le tarif pour le déneigement commercial et privé avec dispense de lecture.

Dépôt du projet de règlement

Le conseiller Ghislain Brunet dépose et présente le projet de règlement en mentionnant qu'il vise à établir le tarif concernant le déneigement commercial et privé.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2019-12-249

7.5 E) LE TARIF POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Patrick Morin, qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement No 20-291 concernant le tarif pour l'assainissement des eaux usées avec dispense de lecture.

Dépôt du projet de règlement

Le conseiller Patrick Morin dépose et présente le projet de règlement en mentionnant qu'il vise à établir le tarif concernant l'assainissement des eaux usées.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2019-12-250

7.5 F) LE TARIF POUR LA LOCATION DE TERRAIN POUR LES MAISONS MOBILES

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Mathieu Bellerive, qu'à une prochaine séance, sera soumis, pour adoption le règlement No 20-292 concernant le tarif pour la location de terrain pour les maisons mobiles avec dispense de lecture.

Dépôt du projet de règlement

Le conseiller Mathieu Bellerive dépose et présente le projet de règlement en mentionnant qu'il vise à établir le tarif pour la location de terrain pour les maisons mobiles.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2019-12-251

7.5 G) LA TAXE SPÉCIALE POUR LE MACADAM SUR LA RUE FORTIN-LES-BERGES

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Suzie Domingue, qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement No 20-293 concernant la taxe spéciale pour le macadam sur la rue Fortin-les-Berges avec dispense de lecture.

Dépôt du projet de règlement

La conseillère Suzie Domingue dépose et présente le projet de règlement en mentionnant qu'il vise à établir la taxe spéciale pour le macadam sur la rue Fortin-les-Berges.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2019-12-252

7.5 H) LE MODE DE PAIEMENT DES TAXES ET LE TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2020

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Laurie Soulard, qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement No 20-294 concernant le mode de paiement des taxes et le taux d'intérêt pour l'année 2020 avec dispense de lecture.

Dépôt du projet de règlement

La conseillère Laurie Soulard dépose et présente le projet de règlement en mentionnant qu'il vise à établir le mode de paiement des taxes et le taux d'intérêt pour l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2019-12-253

7.6 ENTENTE DE SERVICES PROFESSIONNELS AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE L'ABITIBI

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a signé une entente de services professionnels d'une durée de trois ans, se terminant le 31 décembre 2019, avec l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de l'Abitibi;

ATTENDU QUE les parties ont convenu des modalités et conditions de renouvellement de l'entente;

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Monsieur Éric Fournier, directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Macamic l'entente de services professionnels avec l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de l'Abitibi;

QUE : Le directeur général, Éric Fournier soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents reliés à l'embauche du personnel requis pour la durée de l'entente, selon les conditions de travail à convenir avec l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de l'Abitibi.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2019-12-254

7.7 ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE MACAMIC

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : La Ville de Macamic adopte le rapport financier de l'Office municipal d'habitation de Macamic (OMH) au 31 décembre 2018.

QUE : Cette résolution abroge la résolution 2019-08-152 adoptée le 6 août 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2019-12-255

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 4 719 800

ATTENDU QU'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 9 décembre 2019, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 61, rue Principale, Macamic, portant le numéro de lot 4 719 800 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE permettre le maintien tel que construit du bâtiment principal et des bâtiments secondaires détachés ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété située au 61, rue Principale, Macamic, lot 4 719 800, soit acceptée de la façon à permettre le maintien tel que construit :

- Du bâtiment principal avec une marge latérale nord à 0,53 mètre et une marge latérale sud à 0,5 mètre au lieu de 1,5 mètre (droit acquis);
- Du bâtiment secondaire détaché avec une marge latérale sud à 1,37 mètre au lieu de 1,5 mètre;
- De la galerie du premier étage (incluant son toit) situé en cour avant et qui fait saillie à 2,02 mètres (toit) au lieu de 1,5 mètre (droit acquis);
- De la galerie du deuxième étage (incluant son toit) située en cour avant qui fait saillie à 2,02 mètres (toit) au lieu de 1,5 mètre et de l'escalier permettant d'y accéder, situé en cour avant au lieu d'être en cour latérale ou arrière.

Le tout tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

Pour le prochain point, le conseiller Ghislain Brunet déclare son lien d'emploi. Afin d'éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts, il s'abstiendra de participer aux délibérations ainsi qu'au vote.

2019-12-256

8.2 PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA CORPORATION DU TRANSPORT PUBLIC ADAPTÉ D'ABITIBI-OUEST POUR L'ANNÉE 2020

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic confirme sa participation financière de 14 210 \$ aux activités de la Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest pour l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

9. TRAVAUX PUBLICS

2019-12-257

9.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA)

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration

Numéro de dossier : 00028025-1-87058 (08) – 2019-07-18-38

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et unanimement résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic approuve les dépenses d'un montant de 217 181 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2019-12-258

9.3 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU)

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a pris connaissance du guide sur le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

ATTENDU QUE la Ville doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : La Ville de Macamic s'engage à ce qui suit :

- 1) Respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- 2) Payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

- 3) Assumer tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

QUE : Le conseil municipal de la Ville de Macamic autorise monsieur Mathieu Séguin, directeur des travaux publics et/ou monsieur Éric Fournier, directeur général à déposer la demande d'aide financière au programme PRIMEAU, volet 1 – infrastructures d'eau, pour le remplacement des équipements, instrumentation et contrôle à l'usine de filtration.

QUE : Monsieur Éric Fournier, directeur général et/ou monsieur Mathieu Séguin, directeur des travaux publics soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Macamic, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2019-12-259

9.2 MODALITÉS DU TRANSFERT DE LA TAXE D'ACCICE

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle.

QUE : La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager les gouvernements du Canada et du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE : La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE : La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE : La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

PROGRAMMATION PARTIELLE DE TRAVAUX - VERSION N°2

TITRE	LOCALISATION	TYPE D'INFRASTRUCTURE	COÛTS DES TRAVAUX		
			2019-2020	2020-2021	2021-2022
Remplacement d'une pompe, modification de l'hydraulique, protection des équipements et sécurisation des accès - Poste de pompage principal (SP-2)	1, 1ere Rue Est	Eaux usées et pluviales	60 000 \$	15 000 \$	
Instrumentation & contrôle - Remplacement d'équipements à l'usine de traitement d'eau potable	39, 1ere Avenue Est	Usine de traitement d'eau potable		150 000 \$	150 000 \$
Remplacement de bornes fontaines (aquisition)		Réseau d'aqueduc	15 000 \$		
Remplacement d'une pompe, protection des équipements et sécurisation des accès - Poste de pompage FLB (SP-4)	48A, rue Fortin-les-Berges	Eaux usées et pluviales	15 000 \$	5 000 \$	
Plan d'intervention (chaussées & conduites)		Ville de Macamic - Secteur urbain	125 000 \$		
Étude de faisabilité Stabilisation de l'approvisionnement en eau potable du CHSLD		Eau potable	25 000 \$		
Étude technique Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout		Eau potable		20 000 \$	
Travaux de voirie locale -Chemin Ceinture-du-lac		Voirie locale		100 000 \$	
Remplacement du système de chauffage Salle communautaire - Secteur Colombourg	705,2e-et-3e Rang de Colombourg	Infrastructures communautaires	15 000 \$		

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2019-12-260

9.4 **ÉTUDE DE FAISABILITÉ – APPROVISIONNEMENT EN EAU CHSLD DE MACAMIC**

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte la proposition de SNC Lavalin Stavibel Inc. et autorise une dépense de 17 208,50 \$ plus taxes, pour la réalisation d'une étude de faisabilité permettant d'identifier des solutions visant à assurer un approvisionnement en eau potable adéquat au CHSLD de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2019-12-261

9.5 **ENTENTE ET AUTRES FORMALITÉS DÉCOULANT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUE AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES AU BÉNÉFICE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du Code municipal prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT QUE dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l' « appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « contrat »);

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Ville de Macamic doit conclure une entente avec la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Macamic souhaite bénéficier des termes et conditions du contrat intervenu entre la FQM et Énergère;

CONSIDÉRANT QUE la FQM accepte de signer une entente avec la Ville de Macamic pour que cette dernière puisse adhérer au contrat;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Patrick Morin et unanimement résolu :

QUE : La Ville de Macamic participe à l'appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du contrat et, à cette fin, y adhère;

QUE : Madame Lina Lafrenière, mairesse et monsieur Éric Fournier, directeur général soient autorisés à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au contrat;

QUE : Madame Lina Lafrenière, mairesse et/ou monsieur Éric Fournier, directeur général soient autorisés à requérir la réalisation, pour le compte de la Ville de Macamic, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévue à l'appel d'offres;

QUE : Le directeur général ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signée avec la FQM, de l'appel d'offres ou du contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-12-262

10.1 ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE la Ville de Macamic désire se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide lié au processus de sécurité civile;

ATTENDU QUE l'entente permettra à la Ville de Macamic d'offrir ou de recevoir une aide en matière de sécurité civile des municipalités d'Authier, d'Authier-Nord et de Chazel;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin et unanimement résolu :

QUE : Madame Lina Lafrenière, mairesse et/ou monsieur Eric Fournier, directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

11. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

2019-12-263

11.1 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE LA DIRECTRICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte la démission de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Carole Dubois, laquelle prendra effet en date du 4 janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

12. RAPPORT DES COMITÉS

La mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères Suzie Domingue, Laurie Soulard et le conseiller Ghislain Brunet font un rapport de leurs comités respectifs.

13. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'a été ajouté.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Daniel Genest demande des informations concernant les lumières D.E.L.. Le directeur général, Éric Fournier répond à ses questions.

Monsieur Sébastien Gagné désire savoir que suite au départ de Carole Dubois, s'il y a une personne qui sera nommée par intérim pour prendre les locations de glace et s'occuper des différents dossiers. Le directeur général, Éric Fournier, l'informe qu'il y aura une personne qui sera nommée à cet effet et que l'information sera transmise aux différents organismes utilisateurs.

2019-12-264

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 heures.

ADOPTÉ.

Lina Lafrenière
Mairesse

Eric Fournier
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Lina Lafrenière
Mairesse